



Gemeinsam Äntwert vum Här Inneminister, Léon Gloden, an vum Här Minister fir Wunnengsbau a Landesplanung, Claude Meisch, op d'parlamentaresch Fro n°1684 vum 18. Dezember 2024 vum honorabelen Députéierten Marc Goergen zum Sujet "Contrôle de logements sociaux sans préavis"

Fro 1

Constitutioun protegéiert den Domicile a sengem Artikel 16 : « *Le domicile est inviolable. Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus et dans la forme déterminée par la loi.* »

Des Inviolabilitéit vum Domicile ass och am Code pénal virgesinn a seng Violatioun gëtt duerch den Artikel 439 vum Code pénal sanctionéiert, deen ënner anerem virgesäit : « *Sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans et d'une amende de 251 euros à 3.000 euros, celui qui, sans ordre de l'autorité et hors les cas où la loi permet d'entrer dans le domicile des particuliers contre leur volonté, se sera introduit dans une maison, un appartement, une chambre ou un logement habités par autrui, ou leurs dépendances, soit à l'aide de menaces ou de violences contre les personnes, soit au moyen d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs.* »

Den Artikel 79 vum modifizéierte Gesetz vum 7. August 2023 iwver de abordabele Logement gesäit ënner verschidde Conditionen eng Visite vun dëse Logementer fir:

« *En cas de doute quant au respect des conditions d'attribution du logement abordable, les agents sous l'autorité du ministre peuvent, dans l'exercice de leurs missions et munis des pièces justificatives de leurs fonctions, se rendre au logement abordable, au logement des demandeurs-locataires et au logement des candidats-locataires, qu'il s'agisse du domicile des demandeurs-locataires, des candidats-locataires ou des locataires ou du domicile de personnes tierces, afin de procéder à tous les examens ou contrôles nécessaires. Les visites au logement ont lieu entre huit heures et dix-huit heures. Les habitants du logement sont informés d'une visite par écrit au moins quinze jours avant le jour de la visite.*

Lorsque l'entrée au logement est refusée aux agents du ministre, le traitement du dossier d'attribution d'un logement abordable est suspendu jusqu'à ce que les demandeurs-locataires, les candidats-locataires ou les locataires aient fourni au ministre tous renseignements et documents nécessaires à l'instruction, à la gestion et au suivi de leur dossier. »

Lëtzebuerg, den 14. Januar 2025
Den Inneminister
(s.) Léon GLODEN